

VEILLE

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX OBJETS TRAITÉS EN SESSION ET OBJETS EN COURS

Vous trouverez dans ce document tous les objets traités en session ainsi que les objets en cours divisés par thèmes. Les modifications adoptées et les objets terminés/liquidés des sessions antérieures se trouvent dans les documents thématiques séparés (archives) >> voir en [page 28](#).

État au 30 juin 2026

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Objets traités en session	4
Objets en cours	7
Assurance-maladie	7
Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	7
Solidarité intergénérationnelle repensée.....	8
Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant	8
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle	8
Assurance-vieillesse et survivants	8
Prévoyance professionnelle.....	12
Assurances sociales - Autres	14
Assurance-invalidité	14
Assurance-chômage	16
Cotisations salariales.....	18
Familles	18
Congé parental	18
Prise en charge extrafamiliale	18
Proches aidants – soins de longue durée.....	19

Migration	20
Loi sur les étrangers et l'intégration	20
Autres thèmes	20
Droit du travail	20
Formation professionnelle et continue.....	23
Endettement	24
Lutte contre le travail au noir	26
Politique du logement	26
Assurance perte de gain en cas de maladie	27
Archives des objets adoptés et liquidés/terminés	28

Objets traités en session		
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	Objets	Stade
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	Initiative cantonale 24.316 Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.	Refus de donner suite par le CN le 11.06.2026. L'objet est définitivement liquidé.
AVS et LPP	Objets	Stade
Assurance-vieillesse et survivants	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.	<p>Projet 2 : Divergences du CN le 03.06.2026, du CE le 08.06.2026 et du CN le 09.06.2026. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation par le CE le 11.06.2026. Rejet de la proposition de la conférence de conciliation par le CN le 17.06.2026. Le projet 2 est liquidé.</p> <p>Projet 3 (relèvement de la TVA) : Divergences du CN le 03.06.2026, du CE le 08.06.2026 et du CN le 09.06.2026. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation par le CE le 11.06.2026 et par le CN le 17.06.2026. Adoption par le CE et le CN le 19.06.2026. Le projet 3 est adopté.</p>
	Motion 25.3424 CSSS-E. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.	Adhésion du CN le 17.06.2026 . La motion est transmise au Conseil fédéral.
Prévoyance professionnelle	Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.	Rejet par le CE le 01.06.2026 . L'objet est liquidé.
	Postulat 26.3521 CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle.	Adoption par le CE le 01.06.2026 . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.

Assurances sociales - autres	Objets	Stade
Assurance-invalidité	Initiative parlementaire 21.498 Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI.	Le CE n'est pas entré en matière le 01.06.2026. L'objet est transmis au CN.
	Motion 26.3018 CSSS-N. Évaluer l'incapacité de gain sur la base de possibilités d'emploi réalistes.	Adoptée par le CN le 17.06.2026. L'objet est transmis au CE.
Assurance-chômage	Initiative parlementaire 20.406 Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.	Adhésion du CN le 01.06.2026 et adoption par le CE et le CN le 19.06.2026. L'objet est adopté.
	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.	Adoption avec modification par le CE le 09.06.2026. L'objet est transmis au CN.
	Motion 24.3805 Marti. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur.	Rejet par le CN le 01.06.2026. La motion est définitivement liquidée.
Assurances - Généralités	Objets	Stade
Cotisations salariales	Motion 26.3234 Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse.	Transmis à la commission compétente pour examen préalable par le CE le 11.06.2026.

Autres thèmes	Objets	Stade
Droit du travail	Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).	Adhésion du CN le 01.06.2026. Adoption par le CE et le CN le 19.06.2026. L'objet est adopté.
Endettement	Objet du Conseil fédéral 25.019 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification.	Divergences du CN le 03.06.2026 et du CE le 08.06.2026. Adhésion du CN le 11.06.2026. Adoption par le CE et le CN le 19.06.2026. L'objet est adopté.
	Objet du Conseil fédéral 24.065 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification.	Divergences du CE le 08.06.2026. Adhésion du CN le 11.06.2026. Adoption par le CE et le CN le 19.06.2026. L'objet est définitivement adopté.
Politique du logement	Postulat 24.4092 Friedl. Discrimination sur le marché du logement.	Rejetée par le CN le 10.06.2026. L'objet est liquidé.

OBJETS EN COURS

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Initiative cantonale [24.316](#) Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

CN	11.06.2026	Refus de donner suite . L'objet est définitivement liquidé.
CSSS-N	08.05.2026	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CE	16.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	15.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. ct.	13.06.2024	Initiative cantonale 24.316 Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

Assurance-maladie

Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Initiative parlementaire [17.480](#) Weibel (Bäumle) Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.

CN	18.03.2026	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	20.08.2025	Le Conseil fédéral propose de ne pas entrer en matière . Il estime qu'une taxe pour les consultations aux urgences ne permettrait pas de décharger ces dernières.
CSSS-N	10.04.2025	Projet de la CSSS-N (FF 2025 1705). Le projet vise à donner aux cantons la compétence d'appliquer un supplément de 50 francs maximum sur la quote-part à la charge des patient-e-s pour chaque consultation aux urgences. Ce supplément ne s'appliquerait pas aux femmes enceintes, aux enfants, aux personnes adressées aux urgences sur demande écrite d'un médecin notamment ou aux personnes emmenées aux urgences par les entreprises de transport ou de sauvetage.
CN	27.09.2024	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2026
CSSS-N	15.08.2024	Rapport . Proposition de prolonger de deux ans.
CN	30.09.2022	Refus de classer .
CSSS-N	19.05.2022	Rapport . Proposition de classer l'initiative.
CE	16.06.2021	Adhère à la proposition du CN. L'objet est accepté.
CSSS-E	14.04.2021	Rapport . Propose de donner suite
CN	03.12.2019	Donné suite . L'initiative passe au CE.
CSSS-N	15.11.2019	Rapport . La commission propose de donner suite à l'initiative.
CSSS-E	15.04.2019	Communiqué de presse . La commission ne donne pas suite à l'initiative.

CSSS-N	06.07.2018	Communiqué de presse . La commission donne suite à l'initiative.
lv. pa.	27.09.2017	17.480 (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins.
Solidarité intergénérationnelle repensée		
Postulat 25.4237 Aellen. Assurance obligatoire des soins. Une solidarité intergénérationnelle repensée.		
CN	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	25.09.2025	Postulat 25.4237 Aellen. Assurance obligatoire des soins. Une solidarité intergénérationnelle repensée.
Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant		
Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles.		
CN	16.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CN	27.09.2024	Discussion reportée .
Motion	13.06.2024	Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles. La motion demande à inscrire dans la LAMal la possibilité d'augmenter la franchise des assurées et des assurés adultes de manière périodique, selon un mécanisme prédéfini.
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle		
Assurance-vieillesse et survivants		
Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.		
CN	19.06.2026	Adoption du projet 3. Le projet 3 est adopté.
CE	19.06.2026	Adoption du projet 3.
CN	17.06.2026	Rejet de la proposition de la conférence de conciliation pour le projet 2. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation pour le projet 3, soit de ne relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée que de 0,4 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,2 point. Le projet 3 passe en votation finale.
CE	11.06.2026	Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation sur les projets 2 et 3 . Les projets 2 et 3 sont transmis au CN.
CN	09.06.2026	Divergences . S'agissant du projet 2, le CN propose dans l'ensemble de maintenir les décisions qu'il avait prises le 10.09.2025. Pour le projet 3, il maintient sa décision du 03.06.2026, soit de ne relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée que de 0,5 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,3 point. Les projets 2 et 3 sont transmis au CE.

CE	08.06.2026	Divergences sur les projets 2 et 3. S'agissant du projet 2, le CE propose dans l'ensemble de maintenir les décisions qu'il avait prises le 19.03.2026. Quant au projet 3, il maintient sa proposition de ne relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée que de 0,4 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,2 point. Les projets 2 et 3 sont transmis au CN.
CN	03.06.2026	Divergences sur les projets 2 et 3. S'agissant du projet 2, le CN propose dans l'ensemble de maintenir les décisions qu'il avait prises le 10.09.2025. Quant au projet 3, il propose de ne relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée que de 0,5 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,3 point. Les projets 2 et 3 sont transmis au CE.
CE	19.03.2026	Divergences sur les projets 2 et 3. S'agissant du projet 2, le CE propose principalement de maintenir ses propositions du 12.06.2025, néanmoins, avec des modifications. Dans l'assurance facultative, il propose de baisser le montant des cotisations de 9,1% à 9%. Il en va de même pour celles perçues sur le revenu provenant d'une activité dépendante qui s'élèveraient à 4,5% (au lieu des 4,55% initialement proposés par le CE), ainsi que pour celles perçues sur le revenu provenant d'une activité indépendante qui s'élèveraient à 8,4% (au lieu des 8,5% initialement proposés par le CE). Quant au projet 3, le CE ne suit pas la proposition du CN de se rallier à la position du Conseil fédéral, soit de relever le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,7 point. Le CE maintient donc sa proposition mais propose de ne le relever que de 0,4 point (au lieu des 0,5 initialement proposés par le CE). Les projets 2 et 3 sont transmis au CN.
CN	10.09.2025	Divergences sur les projets 2 et 3. Dans les grandes lignes, le CN propose de biffer une grande partie des propositions adoptées par le CE en juin 2025. S'agissant du projet 2, le CN préconise principalement de maintenir les montants des cotisations tels que prévus par le droit en vigueur. Pour le projet 3, le CN se rallie en revanche à la position du Conseil fédéral, qui prévoit notamment un relèvement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 0.7 point. Les projets 2 et 3 sont transmis au CE.
CE	12.06.2025	Divergences sur les projets 2 et 3. Dans le projet 2, le CE propose principalement d'augmenter le montant de plusieurs cotisations : dans l'assurance facultative, elle s'élèverait à 9,1% (au lieu de 8,7% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité dépendante s'élèverait à 4,55% (au lieu des 4,35% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité indépendante s'élèverait à 8,5% (au lieu des 8,1% dans le droit actuel). Pour le projet 3, le CE fait des propositions de modifications du taux de relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux normal serait relevé de 0.5 point au lieu des 0.7 point proposé par le Conseil fédéral. Les projets 2 et 3 de l'objet sont transmis au CN.
CN	21.03.2025	Adoption (Projet 1). Le projet 1 est liquidé (adopté)
CE	21.03.2025	Adoption (Projet 1).
CN	03.03.2025	Adhésion (Projet 1).
CE	04.12.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CN (Projet 1)
CF	07.11.2024	Projet 1 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Mise en œuvre de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 2 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Financement de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 3 - Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.
CF	16.10.2024	Message .
Objet du CF	22.08.2024	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.

Motion 25.3424 CSSS-E. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.		
CN	17.06.2026	Adhésion . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	08.05.2026	Rapport . Proposition d'adopter la motion dans sa version initiale.
CE	05.03.2026	Maintien de sa position d'adopter la motion dans sa version initiale. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	26.01.2026	Rapport . Proposition d'adopter la motion dans sa version initiale.
CN	01.12.2025	Adoption avec modification . Le Conseil national, suivant la proposition d'amendement de sa commission, demande que les mesures proposées par la motion soient applicables immédiatement, sans attendre la prochaine révision de l'AVS, soit la réforme AVS 2030. L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	09.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement.
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3424 CSSS-E. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite. Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la prochaine révision de l'AVS les mesures suivantes : Augmenter le supplément de rente en cas d'ajournement de la rente ; maintenir ou augmenter le taux de réduction de la rente en cas d'anticipation de la rente.
Motion 24.4448 Page. Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants.		
CE	08.12.2025	Adoption . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-E	21.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion.
CN	21.03.2025	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	18.12.2024	Motion 24.4448 Page. Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants. Cet objet demande que la pratique de calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants soit modifiée, afin de permettre la prise en compte du bénéfice de liquidation dans son intégralité.
Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.		
CN	01.12.2025	Adoption . La motion est transmise au Conseil fédéral.
CSSS-N	09.10.2025	Rapport . Proposition d'adopter la motion.
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise du revenu qui n'est pas soumise à cotisation après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Objet du Conseil fédéral 24.078 . Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants).		
CN	24.09.2025	Divergences . Le CN propose de modifier le projet du Conseil fédéral, entre autres, en augmentant la durée de la rente de veuvage transitoire, prévue pour les personnes veuves qui n'ont plus d'enfant de moins de 25 ans au moment du décès de leur conjoint-e, à trois ans (au lieu des deux ans prévus par le Conseil fédéral). Le CN propose également de supprimer la rente pour enfant qui est allouée actuellement aux personnes qui ont une rente de vieillesse pour chacun des enfants qui, au décès de ces personnes, auraient droit à une rente d'orphelin. Cette suppression de la rente pour enfant ne s'appliquerait en revanche pas à une rente de vieillesse qui succède à une rente d'invalidité. Enfin, le CN a fait de cette réforme des rentes de survivants un contre-projet indirect à l'initiative du Centre sur le plafonnement des rentes AVS (25.035). L'objet est transmis au CE.
CSSS-N	29.08.2025	Adoption de l'ensemble du projet .
CSSS-N	11.04.2025	Entrée en matière .
Objet du CF	23.10.2024	Objet du Conseil fédéral 24.078 . Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Adaptation des rentes de survivants). FF 2024 2769 . Ce projet prévoit notamment de supprimer le droit à la rente de veuve à vie. Il vise à ce que les prestations de survivants soient versées principalement pendant la période éducative. Les rentes de veuvage (personnes mariées, divorcées, en concubinage ou même séparées) ne seront ainsi versées que jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne 25 ans. Pour les parents qui assument eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants adultes handicapés, le versement de la rente serait prolongé au-delà de 25 ans. Ce projet donne suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, Beeler contre Suisse , dans lequel la Cour a jugé que le requérant avait subi une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes contraire à l'art. 14 CEDH (interdiction de discrimination) en relation avec l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale), en raison de l'application de l'art. 24 al. 2 LAVS. Cette dernière disposition prévoit que la rente de veuf s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans.
Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.		
CE	16.06.2025	Donne suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CN	27.05.2024	Donner suite . L'objet passe au CE.
CSSS-N	11.04.2024	Rapport . Propose de donner suite.
CSSS-E	18.04.2023	Ne pas donner suite.
CSSS-N	06.08.2022	Donner suite.
Iv. pa.	13.12.2021	Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.
Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien.		
CN	07.03.2024	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.01.2024	Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien

Prévoyance professionnelle

Motion [24.4198](#) Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.

CE	01.06.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
CSSS-E	23.04.2026	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	27.09.2024	Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.

Postulat [26.3521](#) CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle.

CE	01.06.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	23.04.2026	Postulat 26.3521 CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle.

Motion [24.3920](#) Crevoisier Crelier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.

	01.06.2026	Retrait. L'objet est liquidé.
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	19.09.2024	Motion 24.3920 Crevoisier Crelier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.

Motion [24.4047](#) Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.

	14.05.2026	Retrait. L'objet est liquidé.
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4047 Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.

Motion [24.4066](#) Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.

	23.04.2026	Retrait. L'objet est liquidé.
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4066 Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.

Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.		
CE Motion	23.04.2026	Retrait. L'objet est liquidé.
	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
	19.09.2024	Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.
Motion 25.4880 Silberschmidt. Améliorer l'assurance de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.		
CN Motion	20.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
	19.12.2025	Motion 25.4880 Silberschmidt. Améliorer l'assurance de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.
Motion 25.4253 Bürgin. Réduire le salaire LPP assurable maximal et la franchise fiscale qui en découle.		
CN Motion	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
	25.09.2025	Motion 25.4253 Bürgin. Réduire le salaire LPP assurable maximal et la franchise fiscale qui en découle. Cette motion vise à renforcer l'équité du système d'assurance social dans le 2 ^{ème} pilier en limitant la possibilité d'optimisation fiscale injustifiée pour les très hauts revenus.
Postulat 25.4398 CSSS-E. Limitation des rachats dans le deuxième pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle.		
CE Postulat	12.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
	20.10.2025	Postulat 25.4398 CSSS-E. Limitation des rachats dans le deuxième pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral est invité à dresser un état des lieux et à montrer dans quelle mesure la réglementation en vigueur contribue à renforcer la prévoyance, où elle crée des privilèges fiscaux excessifs et quelles seraient les conséquences financières d'éventuelles modifications. L'objectif est de fournir une base solide pour mener un prochain débat politique et prendre des décisions en vue d'une éventuelle adaptation du système actuel.

Assurances sociales - Autres

Assurance-invalidité

Motion [26.3018](#) CSSS-N. Évaluer l'incapacité de gain sur la base de possibilités d'emploi réalistes.

CN	17.06.2026	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	13.02.2026	Motion 26.3018 CSSS-N. Évaluer l'incapacité de gain sur la base de possibilités d'emploi réalistes.

Initiative parlementaire [21.498](#) Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI.

CE	01.06.2026	Ne pas entrer en matière . L'objet est transmis au CN.
CN	01.12.2025	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	15.10.2025	Avis du Conseil fédéral (FF 2025 3073).
CSSS-N	27.08.2025	Rapport (FF 2025 2664).
CN	21.03.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session de printemps 2027 .
CSSS-N	17.01.2025	Rapport . Proposition de prolonger le délai de deux ans.
CSSS-E	22.05.2023	Adhésion.
CSSS-N	10.11.2022	Donner suite.
Iv. Pa.	30.09.2021	Initiative parlementaire 21.498 Roduit. Mettre en œuvre le rapport d'évaluation relatif aux expertises médicales dans l'AI.

Postulat [25.3534](#) CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée.

CN	24.09.2025	Adoption . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	22.05.2025	Postulat 25.3534 CSSS-N. Garantie du minimum vital des bénéficiaires d'une rente AI. Pour une solution ciblée. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de garantir de manière plus durable le minimum vital des personnes bénéficiant d'une rente AI.

Motion [23.3808](#) Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.

CE	18.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	25.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	15.06.2023	Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.

Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle.		
CE	18.09.2025	Point 3 adopté . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	27.06.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter le point 3 de la motion.
CN	06.05.2025	Point 3 adopté (points 1 et 2 retirés) . L'objet est transmis au CE.
Motion	20.12.2024	Motion 24.4618 Roduit. Supprimer les incitations négatives de l'AI à l'égard de l'emploi et exploiter le potentiel de réinsertion professionnelle. Le point 3 de cette motion demande une modification de la LAI afin qu'un réexamen du taux d'invalidité ne soit effectué au plus tôt que 3 ans après la réduction/suppression de la rente.
Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM dans les expertises.		
CE	04.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM (commission fédérale d'assurance qualité dans les expertises médicales) dans les expertises.

Assurance-chômage

Initiative parlementaire [20.406](#) Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.

CN	19.06.2026	Adoption . L'objet est définitivement adopté.
CE	19.06.2026	Adoption .
CN	01.06.2026	Adhésion . L'objet passe en votation finale.
CE	03.03.2026	Divergences . Le CE a notamment modifié les conditions du droit à l'indemnité de chômage ainsi que les règles sur la période de cotisation pour les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur – ou peuvent les influencer considérablement – en qualité d'associé, de membre d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteur d'une participation financière à l'entreprise, ainsi que les conjoints de ces personnes qui sont occupés dans l'entreprise. L'objet est transmis au CN.
CE	16.09.2024	Renvoi à la commission .
CN	13.06.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	10.04.2024	Avis .
CSSS-N	22.02.2024	Rapport .
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-E	31.08.2021	Adhésion.
CSSS-N	18.08.2023	Communiqué de presse .
CSSS-N	03.07.2023	Rapport .
CSSS-N	05.11.2020	Donner suite.
Iv. pa.	12.03.2020	Initiative parlementaire 20.406 . Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.

Motion [25.3429](#) CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.

CE	09.06.2026	Adoption avec modification . Le CE a suivi sa commission en décidant de modifier le texte de la motion afin que les salariés qui sont employés depuis au moins six mois dans le cadre de rapports de travail continus dans le secteur du travail temporaire ne soient plus exclus de l'indemnité en cas d'intempéries. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	30.03.2026	Rapport . Propose d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement.
CN	17.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	11.04.2025	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.

Motion 24.3805 Marti. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur.		
CN	01.06.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	14.06.2024	Motion 24.3805 Marti. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur.
Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.		
CN	10.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-N	13.02.2026	Rapport . Proposition d'adopter les points 1 et 2 de la motion.
CE	24.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	14.08.2025	Propose de rejeter les points 1 et 2 de la motion . Le point 3 a été retiré par la motionnaire.
CE	23.09.2024	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	13.06.2024	Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses. Les points 1 et 2 demandent que les femmes enceintes ne puissent plus arriver en fin de droits de l'assurance-chômage et qu'elles aient droit à un plus grand nombre d'indemnités journalières de cette assurance en cas d'incapacité de travail pour raisons médicales. Le point 3 demande la poursuite du versement du salaire par le biais du régime des APG en cas d'interdiction d'affectation prononcée par un médecin.

Assurances - Généralités

Cotisations salariales

Motion [26.3234](#) Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse.

CE	11.06.2026	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	19.03.2026	Motion 26.3234 Caroni. Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse.

Familles

Congé parental

Initiative cantonale [25.300](#) NE. Introduction d'un congé parental fédéral.

CE	03.03.2026	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	19.02.2026	Rapport . Proposition de ne pas donner suite.
Iv. Ct.	15.01.2025	Initiative cantonale 25.300 NE. Introduction d'un congé parental fédéral.

Prise en charge extrafamiliale

Objet du Conseil fédéral [24.058](#). « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire.

CN	26.09.2025	Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 .
CE	11.09.2025	Décision conforme au projet. Prolongation du délai imparti jusqu'au 5 janvier 2027 . L'objet est transmis au CN.
CSEC-E	19.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
CSEC-N	15.08.2025	Rapport . Propose de prolonger d'un an le délai imparti.
Objet du CF	14.06.2024	Objet du Conseil fédéral 24.058 . « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) ». Initiative populaire. Cet objet vise à inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout enfant dès l'âge de 3 mois et jusqu'à la fin de l'enseignement de base a droit à un accueil extrafamilial institutionnel, pour autant que ses parents souhaitent recourir à une telle offre. Il vise également à limiter les coûts de l'accueil extrafamilial institutionnel pour les parents à un maximum de 10 % de leurs revenus.

Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ?		
CN	20.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	21.03.2025	Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ? Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant l'ensemble des prescriptions régissant l'accueil des enfants et une analyse des effets y relatifs ainsi que des coûts engendrés.
Proches aidants – soins de longue durée		
Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches		
CN	26.09.2025	Prolongation du délai jusqu'à la session d'automne 2027 .
CSSS-N	27.08.2025	Rapport . Propose de prolonger le délai de deux ans.
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-N	01.09.2023	Rapport . Propose à l'unanimité de prolonger le délai de deux ans.
CSSS-E	09.08.2021	Adhésion.
CN	19.06.2015	Adhésion .
CE	16.03.2015	Suspension .
CSSS-N	24.05.2013	Donner suite.
lv. pa.	14.03.2012	Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches. Projet visant à modifier la LAI de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 % au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.
Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.		
CN	21.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	12.12.2024	Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.

Migration

Loi sur les étrangers et l'intégration

Objet du CF [22.067](#). LEI. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

CF	26.02.2025	Ouverture d'une consultation , avec délai au 2 juin 2025. La consultation porte sur cet objet et sur des mesures visant à faciliter et à inciter les personnes détentrices d'un permis S d'exercer une activité lucrative.
CN	19.12.2023	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral .
CE	12.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral .
CE	05.06.2023	Renvoi à la commission .
CN	16.03.2023	Décision modifiant le projet .
Objet du CF	19.10.2022	Objet du CF 22.067 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (FF 2022 2707)

Autres thèmes

Droit du travail

Objet du Conseil fédéral [24.096](#). Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).

CN	19.06.2026	Adoption . L'objet est adopté.
CE	19.06.2026	Adoption .
CN	01.06.2026	Adhésion . L'objet passe en votation finale.
CE	17.03.2026	Divergences . Le CE a en l'occurrence ajouté des garanties, afin que les cantons de Genève et de Neuchâtel, qui ont déjà décidé que leurs salaires minimaux cantonaux prévalaient, puissent maintenir ce régime. En revanche, les cantons du Jura, du Tessin et de Bâle-Ville, ayant eux aussi introduit un salaire minimum, ne sont pas concernés parce que les CCT de force obligatoire ont, dans leur cas, déjà la priorité. L'objet est transmis au CN.
CN	17.06.2025	Décision modifiant le projet . L'objet est transmis au CE. Le CN propose d'inscrire expressément dans la loi que « les clauses sur le salaire minimum d'une convention collective déclarée de force obligatoire l'emportent sur les dispositions de droit cantonal qui lui sont contraires » (art. 1 al. 4 du projet de modification de la LECCT).
Objet du CF	13.12.2024	Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux). FF 2025 124 . Cet objet fait suite au mandat que le Parlement a confié au Conseil fédéral en adoptant la motion 20.4738 Ettl. Cet objet du Conseil fédéral propose une modification de la LECCT afin qu'il soit possible d'étendre les clauses des CCT qui fixent des salaires minimaux inférieurs à ceux inscrits dans les lois cantonales. Soulignons que le Conseil fédéral recommande de ne pas adopter cette modification.

Objet du Conseil fédéral 22.045 . Organisation internationale du Travail : Convention no. 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la Déclaration de son centenaire		
CF	05.06.2026	Adoption d'un message proposant la ratification de deux conventions de l'OIT (convention no 190 et 191).
CN	12.12.2023	Adhésion . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CE	25.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral . Le CE demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 190 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Par ailleurs, le CE demande qu'une procédure de consultation publique soit menée.
CN	12.12.2022	Divergences . Le CN propose d'entrer en matière et d'adhérer au projet.
CE	19.09.2022	Ne pas entrer en matière .
CF	18.05.2022	Message concernant l'approbation de la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.
Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191, reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre.		
CF	05.06.2026	Adoption d'un message proposant la ratification de deux conventions de l'OIT (convention no 190 et 191).
CE	19.03.2025	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CN	18.12.2024	Renvoi au Conseil fédéral . Le CN demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 191 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Le CN demande également qu'une procédure ordinaire de consultation soit menée. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	15.05.2024	Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191. Cette convention vise à la reconnaissance d'un « milieu de travail sûr et salubre » comme principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Message du CF.
Motion 26.3002 CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales.		
CN	17.03.2026	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	09.01.2026	Motion 26.3002 CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales. Cette motion demande également de modifier les bases légales afin d'assouplir dans une certaine mesure le secret médical vis-à-vis des employeurs et des autorités d'aide sociale.
Motion 24.4517 Guggisberg. Pour une exonération de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.		
CN	15.12.2025	Adoption . La motion est transmise au CE.
Motion	19.12.2024	Motion 24.4517 Guggisberg. Pour une exonération de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.
Postulat 25.4023 Rechsteiner. Allègements fiscaux en faveur des retraités qui continuent à travailler.		
CN	15.12.2025	Adoption . Le postulat est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	16.09.2025	Postulat 25.4023 Rechsteiner. Allègements fiscaux en faveur des retraités qui continuent à travailler. L'objectif de ce postulat est d'inciter un plus grand nombre de retraité-e-s à travailler au-delà de l'âge de la retraite en Suisse.

Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.		
CN	23.09.2025	Décision modifiant le projet . Concernant le travail du dimanche d'une durée de cinq heures, le CN propose qu'aucune autorisation ne soit nécessaire pendant neuf dimanches au plus par année, alors que le projet de la CER-N prévoyait cette dérogation dès sept dimanches par an. Le CN propose également de supprimer la compensation du travail dominical par une majoration de salaire de 50% prévue dans le projet de la CER-N. Enfin, parmi d'autres modifications, le CN propose d'ajouter une catégorie, à savoir le contrat de télétravail, dans le chapitre consacré aux contrats individuels de travail de caractère spécial du CO. Ce chapitre comprendrait entre autres une définition du contrat de télétravail, des dispositions relatives à la rémunération pendant les périodes de joignabilité, ainsi qu'aux instruments de travail et aux frais occasionnés par le télétravail. L'objet est transmis au CE.
CF	21.05.2025	Avis du Conseil fédéral . Le Conseil fédéral propose d'adopter le projet de la CER-N avec quelques adaptations.
CER-N	18.02.2025	Rapport. FF 2025 1332 . Le projet de la CER-N en lien avec cette initiative vise à libéraliser, pour le télétravail, certaines dispositions de la Loi sur le travail. La durée maximale pendant laquelle le travail de jour et du soir peut être effectué serait augmentée, les travaux occasionnels effectués le dimanche seraient autorisés et la durée minimale du repos serait réduite. Le droit à la déconnexion pendant le repos quotidien et le dimanche serait inscrit dans la Loi sur le travail, étant précisé que la fourniture de prestations pendant lesdites périodes ne peut résulter que de l'initiative des travailleur-euse-s.
CN	17.03.2023	Prolongation du délai .
CER-N	09.01.2023	Rapport . Propose de prolonger le délai.
CN	19.03.2021	Prolongation du délai .
CER-N	01.02.2021	Rapport . Propose de prolonger le délai.
CER-E	18.02.2019	Adhésion.
CER-N	29.01.2018	Donner suite.
Iv. Pa.	01.12.2016	Initiative parlementaire 16.484 Burkart. Assouplir les conditions encadrant le télétravail.
Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.		
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CN	18.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CF	16.10.2024	Propose le rejet de la motion.
Motion	19.08.2024	Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.
Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail.		
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	27.09.2024	Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail. Ce postulat vise à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire du travail.

Initiative parlementaire 16.442 Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.		
CN	27.09.2024	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2026.
Services du Parl.	29.08.2023	Publication de propositions dans la FF 2023 2217
CN	30.09.2022	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2024.
CER-N	05.05.2022	Rapport .
CER-E	21.08.2020	Adhésion.
CN	07.05.2019	Donné suite .
CER-N	26.02.2019	Rapport .
CER-E	22.01.2018	Ne pas donner suite.
CER-N	20.02.2017	Donné suite.
Iv. pa	09.06.2016	16.442 Initiative parlementaire Dobler.
Postulat 21.3900 Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.		
CF	19.12.2025	Rapport en réponse à l'intervention parlementaire .
CN	14.06.2023	Adoption . Le postulat est définitivement adopté et est transmis au Conseil fédéral.
CF	01.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	18.06.2021	21.3900 Postulat Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.
Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal.		
CN	04.05.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.06.2021	Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal. Le CF est chargé de prévoir des sanctions en cas de non-respect de la norme constitutionnel prévoyant un salaire égal pour un travail égal (art. 8 al. 3 Cst.).
Formation professionnelle et continue		
Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.		
CN	30.05.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	02.02.2024	Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.

Endettement

Objet du Conseil fédéral [25.019](#). Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification.

CN	19.06.2026	Adoption . L'objet est définitivement adopté.
CE	19.06.2026	Adoption .
CN	11.06.2026	Adhésion . L'objet passe en votation finale.
CE	08.06.2026	Divergences . Le CE a décidé de maintenir la suppression du terme « manifestement ».
CN	03.06.2026	Divergences . Le CN s'est rallié à la position du CE sur les biens acquis de manière extraordinaire par la débitrice ou le débiteur, sur les frais ainsi que sur la question des loyers et des charges locatives. Enfin, une nouvelle divergence a été introduite concernant l'un des motifs permettant à l'office compétent de proposer au juge de la faillite de mettre un terme à la procédure d'assainissement. En l'occurrence, le CE souhaitait que la procédure puisse être interrompue lorsque les recherches de revenus menées par le débiteur ou la débitrice sont insuffisantes. Une minorité du CN a toutefois obtenu le maintien du terme « manifestement insuffisantes », conformément à la proposition initiale du Conseil fédéral.
CE	16.03.2026	Divergences . Le CE a suivi les propositions de la majorité de la CAJ-E. Les divergences qui subsistent entre les deux conseils concernent donc les biens qui échoient à la personne débitrice de manière extraordinaire ainsi que la perception de frais ou non dans la nouvelle procédure d'assainissement (cf. points listés ci-dessous concernant les propositions de la CAJ-E).
CAJ-E	19.02.2026	La CAJ-E soutient globalement l'orientation prise par le CN, mais elle propose quelques ajustements : <ul style="list-style-type: none"> • Les biens qui échoient à la personne débitrice de manière extraordinaire dans les 20 ans qui suivent la clôture de la procédure sont versés ultérieurement aux créanciers ; • Aucuns frais judiciaires ne doivent être perçus dans la nouvelle procédure d'assainissement.
CN	16.12.2025	Décision modifiant le projet . Dans l'ensemble, c'est la proposition de la majorité de la CAJ-N qui a été retenue. Contrairement à l'avis de la majorité de sa commission (dont la proposition était de biffer l'art. 349b al. 1 let. d du projet de modification de la LP), le CN a toutefois décidé de maintenir les demandes de remboursement de prestations indues de l'aide sociale et des assurances sociales de l'exclusion de la libération du solde des dettes (tel que proposé initialement par le Conseil fédéral). L'objet est transmis au CE.
CAJ-N	28.08.2025	La majorité de la CAJ-N propose notamment les modifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Une durée de la procédure d'assainissement fixée à 3 ans, mais avec la possibilité de l'augmenter à 4 ans si la débitrice ou le débiteur est durablement insolvable depuis plus d'un an et qu'aucune prévision favorable n'est envisageable quant à l'évolution de sa capacité économique ; • Possibilité de bénéficier d'une procédure d'assainissement qu'une seule fois dans la vie, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles ; • Les biens qui échoient à la personne débitrice de manière extraordinaire sont versés ultérieurement aux créanciers sans exception, soit sans limitation de la durée.

Objet du CF	15.01.2025	<p>Objet du Conseil fédéral 25.019. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification. Parmi les propositions les plus importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée de la procédure d'assainissement fixée à 3 ans ; • Une procédure d'assainissement qui pourra être utilisée à nouveau 10 ans après la clôture de la dernière procédure d'assainissement ; <p>Les biens qui échoient à la personne débitrice de manière extraordinaire sont versés ultérieurement aux créanciers si cela intervient dans les 5 ans qui suivent la clôture de la procédure d'assainissement.</p>
Objet du Conseil fédéral 24.065 . Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification.		
CN	19.06.2026	Adoption . L'objet est définitivement adopté.
CE	19.06.2026	Adoption .
CN	11.06.2026	Adhésion . L'objet passe en votation finale.
CE	08.06.2026	Divergences . Le CE, suivant sa commission, propose d'introduire la possibilité de déléguer à des acteurs privés la mise en place et l'exploitation du système central d'information sur lequel reposera cet extrait national. L'objet est transmis au CN.
CN	16.09.2025	<p>Décision modifiant le projet. Le CN propose entre autres d'inscrire dans la Loi sur les poursuites le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les offices utilisent systématiquement le numéro AVS pour les personnes physiques en tant qu'indicateur dans leurs registres ; • La Confédération exploite un système central d'information contenant les données nécessaires aux extraits relatifs aux poursuites. Ces données seraient fournies par les offices de poursuite ; • L'extrait du registre des poursuites puisse être obtenu soit auprès de l'office de poursuites au for de la poursuite de la personne concernée, soit par le biais du système central d'information. <p>L'objet est transmis au CE.</p>
Objet du CF	14.08.2024	<p>Objet du Conseil fédéral 24.065. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne). Modification. FF 2024 2174.</p> <p>Cet objet vise notamment à mettre en place à l'avenir un extrait national du registre des poursuites, sur la base du projet BRA CH, https://www.eoperations.ch/fr/service/brach-f/. Le projet du Conseil fédéral propose également d'obliger les offices des poursuites à indiquer sur l'extrait du registre des poursuites si la personne visée est inscrite ou non au registre des habitants de l'arrondissement interrogé.</p>

Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.		
CN	19.06.2025	Adhésion . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CAJ-N	22.05.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion dans sa version modifiée par le CE.
CE	05.03.2025	Adoption avec modification . Le CE propose de suivre la motion selon la proposition d'amendement de sa commission. Il estime que les cantons ne devraient pas être autorisés à réduire les émoluments. Il propose ainsi de réduire les émoluments en matière de poursuite prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) et d'examiner le montant des émoluments dans le domaine des faillites, qui ne permettent pas toujours de couvrir les frais. L'objet est transmis au CN.
CAJ-E	27.01.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	02.03.2022	Adoption .
Motion	09.03.2020	Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.
Lutte contre le travail au noir		
Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.		
CE	18.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CN	26.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.
Politique du logement		
Postulat 24.4092 Friedl. Discrimination sur le marché du logement.		
CN	10.06.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
	27.04.2026	L'objet est repris.
Postulat	26.09.2024	Postulat 24.4092 Friedl. Discrimination sur le marché du logement.

Assurance perte de gain en cas de maladie

Postulat [24.3465](#) CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie.

CE	04.06.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	23.04.2024	Postulat 24.3465 CSSS-E. Possibilités d'action concernant l'assurance perte de gain en cas de maladie.

Motion [21.4209](#) Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

CN	14.09.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	24.11.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	30.09.2021	Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

Archives des objets adoptés et liquidés/terminés

>> Pour accéder aux archives des objets, cliquez sur le thème souhaité en bleu (redirection vers le site de l'Artias)

❖ [Aide sociale](#)

- Conséquences des inégalités en Suisse
- Etat de l'aide sociale
- Imposition de l'aide sociale
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Jeunes adultes à l'aide sociale
- Loi-cadre relative à l'aide sociale
- Naturalisation facilitée pour les mineurs à l'aide sociale
- Pauvreté
- Revenu de base inconditionnel

❖ [Assurances sociales](#) :

- Assurance-chômage
- Assurance-invalidité
- Assurance-maladie
- Assurance maternité (voir sous Famille)
- Assurance-vieillesse et survivants
- Prestations complémentaires
- Prévoyance professionnelle
- Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

❖ [Assurance – généralités](#) :

- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
- Programme de stabilisation 2017-2019 (LPGA)

❖ [Autres thèmes](#) :

- Bourses d'études
- Code civil (successions - en lien avec les thèmes traités par l'Artias)
- Crédit à la consommation
- Droit du travail
- Endettement
- Formation : compétences de base
- Loi Covid-19
- Loi sur le contrat d'assurance
- Loi sur l'égalité
- Loi sur les marchés publics
- Lutte contre le travail au noir
- Politique du logement
- Pouvoir d'achat
- Numérique

❖ [Familles](#) :

- Accueil extra-familial
- Allocations familiales
- Assurance maternité
- Congé de paternité
- Entretien de l'enfant
- Frais de garde
- Proches aidants - soins de longue durée

❖ [Migration](#) :

- Admissions provisoires
- Asile
- Examen global des sans-papiers
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Libre circulation des personnes
- Loi sur les étrangers et l'intégration
- Renvoi des criminels étrangers

IMPRESSUM ARTIAS

Publication

Uniquement en ligne
Accès libre
Reproduction autorisée en citant la source

Mise en page et gestion web

Sonia Frison

Rédaction

Camille Zimmermann

Lectorat

Amanda Ioset et Sonia Frison

Editrice

Artias

Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch
[LinkedIn](#)



au service
de l'action sociale